

FIFTEENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 7 July 1949, at 2.30 p.m.*

President: M. R. GARREAU (France).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

27. Examination of annual reports on the administration of Trust Territories (continued)

NEW GUINEA, YEAR ENDING 30 JUNE 1948
(T/266 AND T/354) (CONCLUDED)

General observations (concluded)

Mr. LAURENTIE (France) said that at the previous meeting, the representative of China had spoken of the possibility that commercial conventions might hinder certain provisions of the Administering Authority concerning the entry of products from the Trust Territory to the metropolitan territory. There was nothing in the Charter or the Trusteeship Agreements which touched upon that question, and it could therefore only concern a commercial organization and not the Trusteeship Council.

QUINZIÈME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 7 juillet 1949, à 14 h. 30.*

Président: M. R. GARREAU (France).

Présents: Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

27. Examen des rapports annuels sur l'administration des Territoires sous tutelle (suite)

NOUVELLE-GUINÉE, ANNÉE SE TERMINANT LE
30 JUIN 1948 (T/266 ET T/354) (FIN)

Observations générales (fin)

Mr. LAURENTIE (France) rappelle que lors de la précédente séance, le représentant de la Chine a parlé à nouveau de la possibilité que des conventions d'ordre commercial fassent échec à certaines dispositions que pourrait prendre l'Autorité chargée de l'administration concernant l'entrée des produits venant du Territoire sous tutelle dans son territoire métropolitain. Rien dans la Charte, ni dans les Accords de tutelle, ne se rapporte à cette question ; elle ne peut donc concerner qu'une organisation commerciale et le Conseil de tutelle n'a pas à s'en occuper.

He shared the view expressed by the representative of Iraq at the same meeting with regard to the discussion of the annual report¹. The examination of previous reports had enabled the Council to make certain recommendations the results of which it had not yet been possible to check. It therefore appeared advisable to reiterate those recommendations and to ask the Administering Authority to see that the following year's report dealt with their results.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that the annual report on New Guinea and the written replies to questions (T/354) did not give sufficient data on a number of important questions. There was, for example, insufficient factual data on the living conditions and the normal requirements for the subsistence of the inhabitants, on educational and health conditions, and on the participation of the indigenous inhabitants in the political life of the Territory. That lack of desire to provide information was due to the fact that the Administering Authority had not taken the necessary steps to implement the objectives of the Trusteeship System. No information was given on the participation of the indigenous inhabitants in the administration of the Trust Territory, because the Administering Authority had taken no legislative or other measures to provide for it. The Territory was administered entirely by Australian officials. For 1,686 Australians who were employed in the Administration, there were 112 indigenous inhabitants, and the latter had only a very rudimentary education and served in the lowest grades as chauffeurs, messengers, and so on. There were no legislative or judicial organs in the Trust Territory in which the indigenous inhabitants could participate. No indigenous inhabitants had received secondary or higher education, and the population continued to live in savagery and ignorance. The Administering Authority had taken no effective measures to provide for the political, economic and social progress of the Trust Territory.

If the annual report for 1946-1947² was compared with the annual report for 1947-1948, it would be seen that for the past year the Administering Authority had taken no steps to implement the provisions of the Charter concerning Trust Territories. At the beginning of 1949 the Australian Government had adopted a law uniting the Trust Territory of New Guinea with the adjoining Australian territory of Papua in an administrative union. That step put a stop to any further development of the Trust Territory along independent lines and led to its complete economic and administrative engulfment; it was incompatible with the basic aims and principles of the Trusteeship System.

M. Laurentie partage l'avis exprimé par le représentant de l'Irak à la même séance en ce qui concerne la discussion du rapport annuel.¹ L'examen des rapports précédents avait permis au Conseil de faire certaines recommandations dont il n'a pas encore été possible de vérifier l'application. Dans ces conditions, il semble sage de confirmer ces recommandations et de demander à l'Autorité chargée de l'administration de veiller à ce que le rapport de l'année prochaine donne les résultats de l'application de ces recommandations.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le rapport annuel sur la Nouvelle-Guinée et les réponses faites par écrit aux questions posées (T/354) ne donnent pas de renseignements suffisants sur un certain nombre de faits importants. C'est ainsi que les données sont insuffisantes en ce qui concerne les conditions de vie des habitants et ce dont ils ont normalement besoin pour leur subsistance, l'enseignement et la situation sanitaire, ainsi que la participation de la population autochtone à la vie politique du Territoire. Sans doute, faut-il attribuer le manque d'empressement à donner ces renseignements au fait que l'Autorité chargée de l'administration n'a pas pris les mesures nécessaires pour atteindre les buts du Régime de tutelle. Si aucun renseignement n'est donné sur la participation des autochtones à l'administration du Territoire sous tutelle, c'est que l'Autorité chargée de l'administration n'a pris aucune mesure législative, ou autre, pour assurer cette participation. Le Territoire sous tutelle est entièrement administré par des fonctionnaires australiens. Dans le personnel de l'Administration, on compte 1.686 Australiens contre 112 autochtones; ceux-ci n'ont qu'une instruction rudimentaire et ne sont employés qu'aux échelons les plus bas, comme chauffeurs, garçons de courses, etc. Le Territoire sous tutelle ne possède aucun organe législatif ou judiciaire au fonctionnement desquels les autochtones puissent participer. Aucun des habitants autochtones n'a reçu d'instruction secondaire ou supérieure; plongés dans l'ignorance, ils continuent à vivre à l'état sauvage. L'Autorité chargée de l'administration n'a pris aucune mesure efficace pour assurer le progrès politique, économique et social du Territoire sous tutelle.

Si l'on compare le rapport annuel pour 1946-1947² au rapport annuel pour 1947-1948, on voit que l'Autorité chargée de l'administration n'a pris aucune mesure, au cours de l'année précédente, pour exécuter les dispositions de la Charte concernant les Territoires sous tutelle. Au début de 1949, le Gouvernement australien a promulgué une loi établissant l'union administrative entre le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et le territoire australien adjacent du Papua. Cette mesure a mis fin à tout développement indépendant du Territoire sous tutelle et a abouti à son absorption totale, tant au point de vue administratif qu'au point de vue économique. Cette mesure est incompatible avec les fins essentielles du Régime de tutelle et avec les principes sur lesquels se fonde ce régime.

¹ See Report to the General Assembly of the United Nations on the administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1947, to 30th June, 1948: Commonwealth of Australia, 1948.

² See Report to the General Assembly of the United Nations on the administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1946, to 30th June, 1947: Commonwealth of Australia, 1947.

¹ Voir Report to the General Assembly of the United Nations on the administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1947, to 30th June, 1948: Commonwealth of Australia, 1948 (document non traduit).

² Voir Report to the General Assembly of the United Nations on the administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1946, to 30th June, 1947: Commonwealth of Australia, 1947 (document non traduit).

The USSR delegation thought that the Trusteeship Council should recommend the Administering Authority to create legislative and administrative bodies independent of the organs of the administrative union, and to take measures to provide for the participation of the indigenous inhabitants in those bodies. It should also draw attention to the fact that the Administering Authority was taking no steps for the economic advancement of the Territory and that the majority of the population was at a very primitive stage which was characterized by the continuance of the tribal system.

The plantation economy of the Territory and its gold-mining industry were completely in the hands of Australian companies, which received enormous profits from their exploitation. Of the 17,822 indigenous workers employed by those companies, 6,702 received 16 shillings, 1 penny a month in wages, and 9,117 received 15 shillings a month. That wage was insufficient to maintain the minimum living standard of the worker, let alone his family. A comparison with the wages of Europeans in New Guinea would illustrate its inadequacy: a European chauffeur, for instance, was paid £A426 to £A474 a year, whereas an indigenous chauffeur received only 39 shillings a month. Thus the economic policy followed by the Administering Authority doomed the greater mass of the population to a beggarly existence in a semi-savage state. The Trusteeship Council should recommend that the Administering Authority should put an end to such blatantly discriminatory practices with regard to wages.

The Administering Authority should also revoke all other discriminatory regulations, such as the curfew imposed on indigenous inhabitants and the regulation allowing for their arbitrary arrest, which were obvious violations of the provisions of Article 76 c of the Charter.

It should be noted that the Administering Authority was not taking the necessary steps for the evolution from a tribal system to a system of democratic self-government. It was unnecessary to go into that question in detail, since it had already been discussed at length during the third and fourth sessions of the Council.

It had been repeatedly stated that the Administering Authority should increase the budgetary allocations for health and education and should improve health and educational facilities. It should organize a network of secondary and higher educational institutions in the Territory and should increase the allocation for other cultural activities.

The Trusteeship Council should also recommend that the Administering Authority should replace the present head tax by a progressive income tax based on capacity to pay.

The delegation of the Soviet Union hoped its recommendations would receive the complete support of those who had at heart the true interests of the indigenous inhabitants and were not animated by narrow and selfish considerations.

La délégation de l'URSS estime que le Conseil de tutelle devrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration, d'une part, de créer des organes législatifs et administratifs qui soient indépendants de ceux de l'union administrative et, d'autre part, de prendre des mesures pour que la population autochtone participe au fonctionnement de ces organes. Le Conseil devrait également insister sur le fait que l'Autorité chargée de l'administration ne fait rien pour favoriser le progrès économique du Territoire et que la majorité de la population se trouve dans un état extrêmement primitif, ainsi qu'en témoigne la survie du régime tribal.

Les plantations et l'industrie minière du Territoire appartiennent entièrement à des sociétés australiennes qui en retirent dénormes bénéfices. Ces sociétés emploient 17.822 travailleurs autochtones; sur ce nombre, 6.702 gagnent 16 shillings 1 penny par mois, et 9.117 reçoivent 15 shillings par mois. Ces salaires ne suffisent pas à assurer le minimum vital au travailleur ni, à plus forte raison, à sa famille. La comparaison de ces salaires avec ceux que touchent les Européens en Nouvelle-Guinée montre combien ils sont insuffisants. Par exemple, un chauffeur européen est payé de 426 à 474 livres australiennes par an, tandis qu'un chauffeur autochtone ne reçoit que 39 shillings par mois. Ainsi, la politique économique suivie par l'Autorité chargée de l'administration condamne la majeure partie de la population à une existence misérable dans un état à demi sauvage. Le Conseil de tutelle devrait recommander que l'Autorité chargée de l'administration mette fin à cette discrimination aussi flagrante en matière de salaires.

L'Autorité chargée de l'administration devrait également annuler toutes les autres ordonnances discriminatoires, comme celles qui se rapportent au couvre-feu imposé aux autochtones ou qui permettent de procéder d'une manière arbitraire à leur arrestation et qui constituent manifestement des infractions aux dispositions de l'alinéa c de l'Article 76 de la Charte.

Il convient de remarquer que l'Autorité chargée de l'administration ne prend pas les mesures nécessaires pour faire évoluer vers un système de gouvernement autonome et démocratique cette population vivant sous le régime tribal. Il est inutile d'entrer dans le détail de cette question, étant donné qu'elle a déjà été longuement discutée au cours des troisième et quatrième sessions du Conseil.

Il a été dit à maintes reprises que l'Autorité chargée de l'administration devrait augmenter les crédits budgétaires affectés à l'hygiène et à l'instruction publiques, améliorer le service de santé et développer l'enseignement. Il faudrait qu'elle organise un réseau d'établissements d'enseignement secondaire et supérieur et qu'elle augmente les crédits budgétaires pour les autres activités culturelles.

Le Conseil de tutelle devrait recommander également que l'Autorité chargée de l'administration remplace la capitation actuellement en vigueur par un impôt progressif sur le revenu, fixé d'après la capacité contributive.

La délégation de l'Union soviétique espère que ses recommandations seront appuyées sans réserve par tous ceux qui ont à cœur les intérêts véritables de la population autochtone et qui ne se laissent pas guider par des considérations mesquines et égoïstes.

Mr. INGLÉS (Philippines) said his delegation's first reaction to the report had been a sense of its inadequacy. It had been disappointed not to find in the annual report the additional information requested by the Trusteeship Council in its report of the previous year.¹ That request had been repeated in the supplementary questions submitted at the beginning of the current session; the special representative had explained, however, that the request had not been received in time to supply all the information desired, although he had been present when the original request had been made. The special representative's answers had not given the details requested, such as the net profits of gold-mining companies, although no valid reason had been advanced for not doing so. Neither had any information been given on the steps which had been taken to carry out the previous year's recommendations.

While the special representative had said that the views of the Trusteeship Council in connexion with the proposed administrative union of Papua and New Guinea had been fully considered and were reflected in the Papua and New Guinea Act of 1949, no similar assurance had been given that the Council's views on advisory councils and native village councils had also been fully considered by the Administering Authority and reflected in that Act. The special representative had in fact admitted that no changes had been made in the section of the Papua and New Guinea Bill of 1948 dealing with that subject.

Mr. Inglés felt it was reasonable that the Administering Authority should be given more time to carry out the Council's other recommendations, such as the one concerning a long range plan for the political, economic, social and educational advancement of the Territory.

His delegation favoured the representative of Iraq's suggestion for a Council resolution calling the attention of the Administering Authority to its previous recommendations. Specific action, however, might be taken by the Council on certain new facts which had been brought out by the replies of the special representative.

On the subject of general advancement, Mr. Inglés subscribed to the principle of peaceful penetration of uncontrolled areas but feared that practice in that regard was not always fully in accordance with the principle. The killing of five tribesmen by a patrol under the leadership of a young and inexperienced officer could not be reconciled with the theory of peaceful penetration. The five natives had been needlessly killed, and the matter could not be dismissed merely as a regrettable incident. It showed that there was something basically wrong with the system. The United Kingdom representative had indicated his disapproval of

M. INGLÉS (Philippines) déclare qu'en lisant le rapport annuel, sa délégation a été frappée d'abord par l'insuffisance des renseignements fournis. Elle a été déçue de ne pas y trouver les renseignements supplémentaires que le Conseil de tutelle avait demandés dans son rapport de l'année passée.¹ Cette demande avait été confirmée dans les questions supplémentaires formulées au début de la session actuelle. Le représentant spécial a expliqué, certes, que la demande était parvenue trop tard pour permettre à l'Autorité chargée de l'administration de fournir tous les renseignements demandés; pourtant, il était présent lorsque la première demande a été faite. Dans ses réponses aux questions qui lui ont été posées, le représentant spécial n'a pas fourni les détails demandés, par exemple sur les bénéfices nets réalisés par les sociétés qui exploitent les mines d'or, et il n'a pas donné de raison valable de cette abstention. Il n'a pas donné non plus de renseignements sur ce qui avait été fait pour exécuter les recommandations formulées l'année précédente par le Conseil.

Le représentant spécial a dit qu'il avait été tenu pleinement compte de l'avis du Conseil de tutelle au sujet de l'union administrative projetée entre le Papua et la Nouvelle-Guinée et que cet avis se trouvait reflété dans le *Papua and New Guinea Act* de 1949; mais le Conseil n'a pas reçu l'assurance que l'Autorité chargée de l'administration avait également pris en considération les opinions qu'il avait émises au sujet des conseils consultatifs et des conseils de village, ni que ces opinions étaient reflétées elles aussi dans cette loi. En fait, le représentant spécial a reconnu qu'aucun changement n'avait été apporté à la partie du *Papua and New Guinea Bill* de 1948 qui concerne ces conseils.

M. Inglés estime qu'il est raisonnable de laisser plus de temps à l'Autorité chargée de l'administration pour appliquer les autres recommandations formulées par le Conseil, par exemple celles qui concernent des programmes de longue haleine relatifs au progrès politique, économique et social du Territoire.

La délégation des Philippines se déclare en faveur de la proposition faite par le représentant de l'Irak tendant à ce que le Conseil adopte une résolution attirant l'attention de l'Autorité chargée de l'administration sur les recommandations antérieures. Toutefois, le Conseil pourrait prendre des mesures précises en ce qui concerne certains faits nouveaux que les réponses données par le représentant spécial ont mis en lumière.

Pour ce qui est du développement général du Territoire, le représentant des Philippines souscrit au principe de la pénétration pacifique des régions qui ne se trouvent pas encore sous le contrôle de l'Autorité chargée de l'administration, mais il craint que la pratique ne soit pas toujours conforme à ce principe. Le fait que cinq membres d'une tribu ont été tués au cours d'une patrouille d'un groupe d'administrateurs ambulants, à la tête de laquelle se trouvait un jeune administrateur inexpérimenté, ne peut être considéré comme un acte conforme au principe de la pénétration pacifique. Ces autochtones ont été tués sans raison.

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly*, Supplement No. 4, pages 10 to 19.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 4, pages 12 à 21.

the practice of recruiting eighteen-year-olds for the responsible post of patrol officer.

The Trusteeship Council should at least recommend that the Administering Authority should review the practice of peaceful penetration in order to prevent the recurrence of similar incidents in the future.

With regard to political advancement, the Philippine delegation noted that the Papua and New Guinea Act, which had been passed by the Australian Parliament in March 1949, had not been amended in accordance with the recommendation contained in the Council's report of the previous year, that the Administering Authority should review the constitution and powers of the proposed indigenous advisory and village councils. That recommendation should therefore be repeated in the report of the current session. It was regrettable that the special representative had been unable to give details of the ordinance defining the powers and functions of village councils, which he had stated would shortly be promulgated. The Council would be unable to consider the provisions of that ordinance until 1951, when it examined the annual report for 1949-1950. The Council should therefore add to its endorsement of the previous recommendation a request that the ordinance should be framed with special regard to that recommendation, and that copies of it should be appended to the annual report for 1948-1949.

The inclusion of only three unofficial indigenous members in the legislative council, to be composed of twenty-nine members from Papua and New Guinea, was also unsatisfactory. The Council should recommend that the Administering Authority should establish a separate legislature for the Trust Territory of New Guinea in which the indigenous inhabitants would eventually attain a majority corresponding to their overwhelming majority in the population.

On the question of economic advancement, the Philippine delegation proposed a recommendation that the Administering Authority should review the fiscal system with a view to alleviating the burden of indirect taxation where it was unduly heavy, and should introduce instead a system of direct taxation based on the individual's capacity to pay. An income and business tax should be considered, and the native head tax abolished. The latter was to be condemned not only because it was a badge of serfdom, but also because it was unrelated to the individual's ability to pay, and because very severe penalties were imposed for non-payment. Further, the fiscal system should be framed to allow increasing participation by the indigenous population in the benefits accruing from the natural resources of the Territory, and there should be an increase in the royalty paid on gold production.

In view of the importance of the coconut industry, the Administering Authority should be re-

On ne peut disposer de l'affaire en la classant comme un simple incident regrettable. Elle montre que le système pèche par la base. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il désapprouvait la coutume qui consiste à recruter des jeunes gens de 18 ans pour exercer les fonctions d'administrateur ambulant qui comportent des responsabilités.

Le Conseil de tutelle devrait tout au moins recommander à l'Autorité chargée de l'administration de réviser la méthode de pénétration pacifique afin que de tels incidents ne se reproduisent pas.

En ce qui concerne le progrès politique, la délégation des Philippines constate que le *Papua and New Guinea Act*, qui a été adopté par le Parlement australien en mars 1949, n'a pas été modifié pour tenir compte de la recommandation de l'année précédente du Conseil de tutelle tendant à ce que l'Autorité chargée de l'administration procède à un examen des constitutions et des pouvoirs des conseils consultatifs indigènes et des conseils de village envisagés. Cette recommandation devrait donc être confirmée dans le rapport du Conseil sur la présente session. Il est regrettable que le représentant spécial n'ait pas pu donner de renseignements détaillés sur l'ordonnance fixant les modalités d'application qui définit les pouvoirs et les fonctions des conseils de village et qui, a-t-il dit, sera promulguée sous peu. Le Conseil ne pourra examiner les dispositions de cette ordonnance avant 1951, lorsqu'il procédera à l'examen du rapport annuel pour 1949-1950; il conviendrait donc que le Conseil, non seulement confirme sa recommandation antérieure, mais demande que l'ordonnance soit établie en tenant tout particulièrement compte de cette recommandation et que des exemplaires de cette ordonnance soient joints au rapport annuel pour 1948-1949.

La délégation des Philippines n'est pas davantage satisfaite de ce que le Conseil législatif, qui se composera de vingt-neuf membres du Papua et de la Nouvelle-Guinée, compte seulement trois membres non-fonctionnaires indigènes. Le Conseil devrait recommander que l'Autorité chargée de l'administration constitue un corps législatif distinct pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée dans lequel les indigènes seront ultérieurement en majorité, tout comme la population qu'ils représentent est en majorité écrasante dans le Territoire.

En ce qui concerne le progrès économique, la délégation des Philippines propose de recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'examiner le régime fiscal en vigueur dans le Territoire en vue de réduire la charge des impôts indirects là où elle est trop lourde et d'introduire un système d'impôts directs basé sur la capacité de paiement de l'individu. Il faudrait également envisager l'établissement d'un impôt sur le revenu et sur le chiffre d'affaires et supprimer la capitulation. Celle-ci doit être supprimée, non seulement parce que c'est une marque de servitude, mais aussi parce qu'elle n'est pas fixée d'après la capacité de paiement de l'individu et que des sanctions sévères sont imposées en cas de non-paiement. En outre, le régime fiscal devrait être conçu de manière à permettre aux autochtones de participer de plus en plus aux bénéfices réalisés sur les richesses naturelles du Territoire, et il y aurait lieu de proposer une augmentation de la redevance versée sur l'extraction de l'or.

En raison de l'importance de l'industrie de la noix de coco, il faudrait demander à l'Autorité

quested to give fuller details of the operation of the Australia-New Guinea Production Control Board, together with details of its trading for the year under review, including the disposition of its funds.

The Administering Authority was to be commended for its initiative in the enactment of the Co-operative Societies Ordinance of 1948, and should be urged to give further impetus to the movement, which would result in the fuller participation of the indigenous inhabitants in retail trade.

On the subject of social advancement, it was to be hoped that the revised ordinance and regulations relating to labour conditions would provide for an increase in the minimum wage of 15 shillings a month, and that cost-of-living indices would be periodically established for the information of the Council. Pending the complete eradication of the system of indentured labour within five years, the Administering Authority should be recommended to take more decisive intermediate steps. Though the abolition of the penalty of imprisonment for breach of labour contracts was commendable, the Philippine delegation considered the fine of two months' wages, which might be imposed on an indentured labourer for an absence of one day without leave, to be excessive. In supporting such an oppressive measure with penal sanctions, the Administering Authority was allowing itself to be an instrument of oppression. A simple breach of contract should not be regarded as a criminal offence, but should give rise only to a civil penalty.

The Philippine delegation also supported the recommendation of the Chinese representative that corporal punishment should be abolished. It considered, further, that the power of the Administrator to prolong indefinitely the imprisonment of a convicted person who had been declared a habitual criminal should be transferred to a judicial body, and the periods of further imprisonment that might be imposed should be defined by law.

The 9 p.m. curfew and special police powers of arrest and search, which applied only to indigenous inhabitants, had been shown to be based on a policy of discrimination and could not be justified on the ground that they were in the interests of the indigenous people themselves. The racial segregation in prisons and the special privileges granted to European prisoners endorsed that conclusion. Moreover, the so-called "White Australia" policy, whatever the reasons for its application in the metropolitan territory, could not be justified as a policy governing immigration into the Trust Territory. It had been stated that no racial discrimination could be inferred from the text of the immigration laws, but the application of those laws was less easy to defend from that approach. It might be questioned whether there could be any justification for requiring a prospective immigrant into a United Nations Trust Territory to pass a dictation test in a language which might not be spoken at all by the vast majority of the inhabitants of that Trust Territory. The nearest thing to a *lingua franca* in the Territory was apparently pidgin-English, but it was not known

chargée de l'administration de donner des renseignements plus complets sur le fonctionnement de l'*Australia-New Guinea Production Control Board*, ainsi que des détails sur les opérations commerciales de cet organisme au cours de l'année qui fait l'objet du rapport, notamment sur l'utilisation de ses fonds.

L'Autorité chargée de l'administration mérite d'être félicitée de l'initiative qu'elle a prise en promulguant l'ordonnance de 1948 sur les sociétés coopératives et il faudrait lui demander d'encourager ce mouvement qui permettra aux autochtones de participer davantage au commerce de détail.

Pour ce qui est du progrès social, il fait espérer que les nouvelles ordonnances et les nouveaux règlements relatifs aux conditions de travail prescriront un relèvement du salaire minimum actuellement fixé à 15 shillings par mois et que l'indice du coût de la vie sera établi périodiquement, à titre d'information pour le Conseil. En attendant que le régime des contrats de travail à long terme soit complètement aboli, comme il doit l'être dans les cinq ans, il faudrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration de prendre des mesures plus énergiques. Bien que la suppression de la peine d'emprisonnement pour rupture de contrat de travail soit une mesure louable, la délégation des Philippines considère comme excessive l'amende égale à deux mois de salaire, qui peut être imposée à un travailleur sous contrat pour une absence d'un seul jour sans permission. En appuyant une mesure aussi tyrannique par des sanctions pénales, l'Autorité chargée de l'administration devient un instrument d'oppression. Une simple rupture de contrat ne devrait pas être considérée comme une infraction pénale et devait seulement donner lieu à une pénalité civile.

La délégation des Philippines appuie également la recommandation du représentant de la Chine tendant à supprimer le châtiment corporel. Elle considère, en outre, que le pouvoir qu'a l'administrateur de prolonger indéfiniment l'incarcération d'un individu coupable de récidive devrait être dévolu à un organe judiciaire, et que la durée de l'emprisonnement qui peut être imposé ultérieurement devrait être déterminée par la loi.

On a montré que le couvre-feu de 21 heures et les pouvoirs spéciaux de perquisition et d'arrestation conférés à la police, et qui s'appliquent seulement à la population autochtone, correspondaient à une politique de discrimination et qu'on ne pouvait faire valoir, pour les justifier, qu'ils étaient dans l'intérêt même des autochtones. La séparation des personnes de différentes races dans les prisons et les priviléges spéciaux accordés aux détenus européens confirment cette conclusion. En outre, la pratique en ce qui concerne l'immigration dans le Territoire sous tutelle, de la politique consistant à réservier l'accès de l'Australie aux blancs ne saurait se justifier, quelles que soient les raisons pour lesquelles elle est appliquée dans le territoire métropolitain. Il a été déclaré qu'on ne pouvait conclure du texte des lois sur l'immigration qu'une discrimination raciale était pratiquée, mais il a été moins facile de prouver que l'application de ces lois était exempte de toute discrimination de ce genre. Il est permis de douter qu'il y ait lieu d'exiger qu'une personne désirant immigrer dans un Territoire placé sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies subisse avec succès une

whether the dictation test might be taken in that language.

On the basis of the above-mentioned facts, the Philippine delegation urged the Trusteeship Council to recommend that all discriminatory laws and practices in the Territory should be revised with a view to the abolition of racial distinctions, as required by the provisions of the Charter of the United Nations and the Universal Declaration of Human Rights.

The Philippine delegation commended the recent increase in the percentage of the budget to be devoted to education, but considered that there was room for further increase and greater efforts to reduce illiteracy in the Territory and to provide secondary and higher education for its inhabitants.

On the general administrative aspect it was clear, as the representative of China had said, that much remained to be done in New Guinea. While the Administering Authority should be commended for what had been done to raise educational, social, economic and political standards in the Trust Territory and for its achievements in the field of rehabilitation, more vigorous efforts would be required if it was to reach in the near future the goal which it had set for itself as trustee of the peoples of New Guinea.

In conclusion, the Philippine delegation wished to thank the representative of Australia and special representative for New Guinea for the enlightening answers they had given to most of the questions addressed to them, although it regretted that the special representative had given evasive answers on certain matters concerning which he could not have been ignorant.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) agreed that much remained to be done in New Guinea; that fact was admitted by the Administering Authority and was also true of many countries which were not Trust Territories. He could not, however, agree with the sweeping criticisms which had been made and implied in some of the questions addressed to the special representative. It was because New Guinea was a very backward territory that it had been put under trusteeship, but the Administering Authority had done good work on behalf of the inhabitants and should be commended.

He had two suggestions to make regarding the administration of the Territory. First, it appeared that the shortage of staff was a serious handicap to the development of New Guinea and that serious consideration should be given to the question whether the conditions of service were such as to attract the right type of man in sufficient numbers. Furthermore, he considered that the employment of men of 18 years on the administrative staff was unwise. Although the intention was that such men should be trained for the first few years of their service, it might be impossible, in view of

épreuve de dictée dans une langue qui n'est probablement pas parlée du tout par la grande majorité des habitants de ce Territoire sous tutelle. Il semble que ce qui se rapproche le plus d'une *lingua franca* dans le Territoire soit le *piggin English*, mais il est douteux qu'on puisse faire subir une épreuve de dictée dans cette langue.

Se fondant sur les faits sus-mentionnés, la délégation des Philippines demande instamment au Conseil de tutelle de recommander que toutes les lois et pratiques discriminatoires en vigueur dans le Territoire soient revisées en vue de supprimer les distinctions fondées sur la race, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La délégation des Philippines constate avec satisfaction que le pourcentage du budget consacré à l'enseignement a été augmenté récemment mais elle estime qu'il y a lieu de l'augmenter davantage et de faire de plus grands efforts pour diminuer le nombre d'analphabètes dans le Territoire et pour fournir aux habitants le moyen de faire des études secondaires et supérieures.

Comme l'a dit le représentant de la Chine, il reste évidemment encore beaucoup à faire en Nouvelle-Guinée en ce qui concerne l'administration en général. Certes, l'Autorité chargée de l'administration mérite des éloges pour les mesures qu'elle a prises en vue d'élever le niveau social, économique et politique ainsi que le niveau de l'instruction dans le Territoire sous tutelle et pour les résultats qu'elle a obtenus dans le domaine de la reconstruction, mais il faudra qu'elle fasse des efforts plus énergiques si elle veut, dans un avenir prochain, atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé en assumant la tutelle de la population de la Nouvelle-Guinée.

Pour terminer, le représentant des Philippines tient à remercier le représentant de l'Australie et le représentant spécial du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée des réponses instructives qu'ils ont données à la plupart des questions qui leur ont été adressées; il regrette toutefois que le représentant spécial ait répondu évasivement à des questions se rapportant à des sujets qu'il ne pouvait pas ignorer.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) estime aussi qu'il reste encore beaucoup à faire en Nouvelle-Guinée; l'Autorité chargée de l'administration l'a reconnu et il en est du reste ainsi également pour beaucoup de pays qui ne sont pas des Territoires sous tutelle. Cependant, Sir Alan ne saurait s'associer aux critiques trop catégoriques qui ont été formulées ou qui étaient sous-entendues dans certaines des questions qui ont été posées au représentant spécial. C'est parce que la Nouvelle-Guinée est un pays très arriéré qu'elle a été placée sous tutelle; l'Autorité chargée de l'administration a fait un excellent travail dans l'intérêt des habitants et elle a droit à des félicitations.

Sir Alan a deux suggestions à présenter en ce qui concerne l'administration du Territoire. Tout d'abord, la pénurie de personnel semble entraver sérieusement le développement de la Nouvelle-Guinée et l'on devrait examiner attentivement la question de savoir si les conditions d'emploi sont de nature à attirer, en nombre suffisant, les hommes dont le Territoire a besoin. En outre, il considère qu'il est peu judicieux d'employer dans les postes administratifs des jeunes gens de 18 ans. Bien qu'on ait l'intention de les former pendant leurs premières années de service, on sera peut-

the shortage of staff, to avoid placing them in positions of responsibility, and in dealing with backward peoples it was essential that men of mature age and experience should be available. The Administering Authority might consider employing a number of older men on five or ten-year contracts to carry on until the new generation of officials could be trained.

Secondly, the Administering Authority might examine the possibility of entrusting a certain amount of financial responsibility to the village councils, in order that they might obtain preliminary training in the handling of public finances, which was essential if they were to become an independent people.

In conclusion, the United Kingdom representative thanked the special representative for New Guinea for the patience and courtesy with which he had answered the questions addressed to him.

Mr. CRAW (New Zealand) expressed agreement with the general approach to the annual report on New Guinea which the representative of Iraq had suggested at the previous meeting. The Council had had no opportunity to examine the observations of the Administering Authority on the recommendations made at the third session, and new recommendations should not be made until it had been afforded such an opportunity. If the Council were to reiterate recommendations made the previous year, without learning if and how they had been applied, and to add new recommendations, whether related or unrelated to those of the previous year, the result would be to debase the value and authority of its recommendations. Furthermore, it had been pointed out that the Territory was to be inspected by a visiting mission during the following year, and until the report of that mission had been received the Council would be unwise to make new and far-reaching recommendations.

He had listened with interest to the suggestions and recommendations made by the representatives of China, the USSR and the Philippines, but thought that as most of their points had been covered in the previous year's report, little would be gained in repeating them. In particular, the representative of China has mentioned the desirability of establishing trade unions in the Territory; in chapter III of the report on the third session,¹ however, the Council had already recommended that "every encouragement and training be given to the indigenous workers which would lead to the establishment of some form of collective bargaining", and the results of that recommendation would presumably be embodied in the annual report for the year just ended.

Mention had been made of alleged racial discrimination, especially in the law relating to immigration. The special representative had stated that there was no racial discrimination in that law, but the Council had not yet been able to examine the relevant ordinance. Until it had made a thorough

être obligé, à cause du manque de personnel, de leur confier des postes comportant des responsabilités; or, pour s'occuper d'une population arriérée, il est indispensable de disposer d'hommes d'âge mûr et d'expérience L'Autorité chargée de l'administration pourrait envisager de recruter un certain nombre d'hommes plus âgés, en leur donnant des contrats de cinq ou dix ans, pour assurer le service en attendant que la nouvelle génération de fonctionnaires soit formée.

En second lieu, l'Autorité chargée de l'administration pourrait envisager la possibilité de confier certaines fonctions d'ordre financier aux conseils de village, afin que les membres de ces conseils acquièrent une formation préliminaire dans le domaine des finances publiques, ce qui est indispensable si l'on veut que la Nouvelle-Guinée devienne indépendante un jour.

En concluant, le représentant du Royaume-Uni remercie le représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée de la patience et de la courtoisie avec lesquelles il a répondu aux questions qui lui ont été adressées.

M. CRAW (Nouvelle-Zélande) approuve la méthode que le représentant de l'Irak a proposée, à la séance précédente, pour l'étude du rapport annuel relatif à la Nouvelle-Guinée. Le Conseil n'a pas eu l'occasion d'examiner les observations de l'Autorité chargée de l'administration sur les recommandations faites à la troisième session; M. Craw estime donc que le Conseil ne devrait pas formuler de nouvelles recommandations, tant que cette occasion ne lui aura pas été donnée. Si le Conseil confirme les recommandations qu'il a faites l'année précédente, sans savoir si l'on en a tenu compte et comment elles ont été appliquées, et s'il ajoute de nouvelles recommandations se rapportant ou non à celles de l'année précédente, la valeur et l'autorité de ses recommandations en souffriront. En outre, on a fait observer que le Territoire devait être inspecté par une mission de visite l'année prochaine; il serait donc peu judicieux que le Conseil fasse de nouvelles recommandations d'une grande portée avant d'avoir reçu le rapport de la mission de visite.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a écouté avec grand intérêt les suggestions et recommandations formulées par les représentants de la Chine, de l'URSS et des Philippines; il estime toutefois que la plupart des points que ces représentants ont soulevés ont déjà été traités dans le rapport de l'an dernier et que l'on n'aurait guère intérêt à les mentionner de nouveau. Le représentant de la Chine a dit notamment qu'il serait souhaitable de créer des syndicats ouvriers dans le Territoire. Toutefois, au chapitre III du rapport sur sa troisième session¹, le Conseil a déjà recommandé "d'accorder aux travailleurs indigènes tous les encouragements ainsi que la formation nécessaires à l'établissement d'un système de négociation des contrats collectifs." Les résultats de cette recommandation seront probablement indiqués dans le rapport annuel pour l'année qui vient de se terminer.

On a allégué qu'il existait une discrimination raciale, plus particulièrement dans la loi relative à l'immigration. Le représentant spécial a déclaré que cette loi ne contient aucune disposition établissant une discrimination fondée sur la race, mais le Conseil n'a pas encore pu examiner l'ordonnance

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly*, Supplement No. 4, page 18.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, supplément No 4, page 20.

examination of that ordinance and of the entire question of alleged discrimination it would not be justified in coming to any conclusion or making any recommendation; the matter might best be left for the visiting mission to examine in the normal course of its work when it visited New Guinea the following year.

He welcomed the introduction by the representative of China of the question of preferential treatment given by the Australian Government to certain products of New Guinea. While the importance of the question had perhaps been exaggerated, it was particularly welcome because everyone could agree that the system clearly favoured the interests of the Trust Territory and its inhabitants. It was also in accordance with both the letter and the spirit of Article 76 of the Charter, and with the provisions of the Trusteeship Agreement. Prominence had been given to the rights of third parties, which, it was suggested, were disregarded by the preferential system. The principle consideration, however, was respect for the rights of first parties, namely, the inhabitants of New Guinea, and nothing designed to promote their welfare could be regarded as contravening the provisions of the Charter.

Mention had been made of the Charter of the International Trade Organization and of an instrument known as the General Agreement on Trade and Tariff. He himself was no expert on international trade, and did not feel in a position to judge that aspect of the preferential trading system in question. The aspect with which the Council was concerned related only to the interests of the inhabitants of the Trust Territories, whose struggling industries were encouraged by the system which guaranteed a preferential market in Australia for their products. The Council should therefore commend the Administering Authority on the measure.

He agreed with the suggestion made by the United Kingdom representative regarding financial responsibility for the Advisory Councils. His delegation had previously expressed the hope that the indigenous people should learn the handling of money, as a step towards taking on fuller responsibilities.

Finally, he thanked the special representative for the clear replies he had given to the questions asked by the New Zealand delegation (T/354), which had obviated the necessity for supplementary oral questions.

Mr. RYCKMANS (Belgium) stressed the fact that New Guinea presented more difficult administrative problems than any other Trust Territory. When Australia had taken the Territory under its charge it had been almost entirely unexplored, and its population had been considered to be among the most backward in the world. That situation should be appreciated and should restrain members of the Council from supporting recommendations which lacked realism.

Complaints had been made that the indigenous population did not take sufficient part in the administration of the Territory; in his view, however, there was a prior problem to be dealt with, that of ensuring that the Administering Authority itself took sufficient part in the administration of the Territory. A large number of the people in

se rapportant à cette loi. Le Conseil ne serait pas justifié à se prononcer et à faire des recommandations tant qu'il n'aura pas étudié à fond cette ordonnance ainsi que l'ensemble de la question de la prétendue discrimination. Le mieux serait de laisser à la mission de visite le soin d'examiner cette question au cours de ses travaux lorsqu'elle se rendra en Nouvelle-Guinée l'année prochaine.

M. Craw est heureux que le représentant de la Chine ait soulevé la question du traitement préférentiel accordé par le Gouvernement australien à certains produits de la Nouvelle-Guinée. L'importance de la question a peut-être été exagérée, mais il est particulièrement opportun d'en parler, parce que tout le monde peut reconnaître que ce système favorise nettement les intérêts du Territoire sous tutelle et de ses habitants. Il est conforme à la lettre et à l'esprit de l'Article 76 de la Charte ainsi qu'aux dispositions de l'Accord de tutelle. On a attaché une importance particulière aux droits des tiers dont le système préférentiel, a-t-on dit, ne tient pas compte. Toutefois, la principale considération est le respect des droits des premiers intéressés, c'est-à-dire les habitants de la Nouvelle-Guinée, et rien de ce qui tend à favoriser leur bien-être ne saurait être considéré comme contraire aux dispositions de la Charte.

On a parlé de la Charte de l'Organisation internationale du commerce et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. N'étant pas spécialiste du commerce international, le représentant de la Nouvelle-Zélande ne se croit pas à même de juger de cet aspect du système préférentiel dont il s'agit. Ce système n'intéresse le Conseil que du point de vue des intérêts des habitants des Territoires sous tutelle, dont les industries, qui luttent pour se développer, sont encouragées par un système qui assure à leurs produits un traitement préférentiel pour s'écouler sur le marché australien. Le Conseil devrait donc féliciter l'Autorité chargée de l'administration d'avoir pris cette mesure.

Il s'associe à la suggestion faite par le représentant du Royaume-Uni tendant à confier aux conseils consultatifs une responsabilité financière. La délégation néo-zélandaise a exprimé précédemment l'espérance que les populations autochtones apprennent à manier l'argent, pour les préparer à assumer une plus grande part de responsabilités.

En terminant, M. Craw remercie le représentant spécial d'avoir répondu clairement aux questions posées par la délégation de la Nouvelle-Zélande (T/354), ce qui a épargné la nécessité de poser d'autres questions de vive-voix.

Mr. RYCKMANS (Belgique) souligne le fait que la Nouvelle-Guinée pose des problèmes d'administration plus difficiles qu'aucun autre Territoire sous tutelle. Lorsque l'Australie a pris ce Territoire en charge, il était encore presque entièrement inexploré et sa population était considérée comme l'une des plus primitives du monde. Il faut tenir compte de cette situation, et les membres du Conseil devraient, pour cette raison, s'abstenir d'appuyer des recommandations qui manquent de réalisme.

Des critiques ont été faites à propos de la participation insuffisante de la population indigène à l'administration du Territoire. Il semble cependant qu'il y ait un problème plus important qui se pose : celui d'assurer que l'Autorité chargée de l'administration participe suffisamment à l'administration du Territoire. Une grande partie de

New Guinea still remained outside the sphere of action of the Administering Authority and were untouched by the Trusteeship System. Organs of self-government would gradually develop out of the administration of the Administering Authority, but only after that administration had been securely established. The Administering Authority had been reproached for failing to take proper steps to destroy the tribal administration; but before it could do so, it had first to establish contact with the various tribal organizations by peaceful means, and gradually correct their faults.

Mr. Ryckmans had two positive suggestions to make.

The first suggestion was based on the same principle as the recommendation made by the United Kingdom representative that village councils should be given financial responsibility, but it concerned the judicial system. The indigenous inhabitants had developed a certain kind of judicial organization through their tribal administration; it functioned with or without the approval of the Administering Authority and was not essentially bad. He suggested that the Administering Authority should recognize that judicial system and allow it to continue under some measure of control.

The second suggestion related to the question of discrimination. There was entire agreement on the principle that the Charter prohibited discrimination in Trust Territories on grounds of race, religion, sex, and so forth. Nevertheless, that provision should not be invoked in order to put a stop to special protective measures to which the population was entitled. It was to be noted that while the Commission on Human Rights' Sub-Commission on the Prevention of Discrimination and the Protection of Minorities had failed to agree on the definition of a discriminatory law, it was generally agreed that a law intended for the protection of certain categories of people was not a discriminatory law in the sense condemned by the Charter.

In conclusion, Mr. Ryckmans endorsed the expressions of thanks to the special representative for the answers he had so kindly given to the many questions addressed to him.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) referred to the suggestion that the Trusteeship Council should not repeat recommendations made during the previous session. He agreed that there would be no object in repeating identical recommendations each year; yet if an Administering Authority did not carry out the recommendations of the Council, the Council should stress and reiterate them. In such cases, it should be pointed out that, as the Administering Authority had not carried out the recommendation in question, the Council was drawing its attention to the necessity of complying with it. For the Council to take no further steps to ensure the implementation of its recommendations would be to follow the path of least resistance and to neglect the interests of the people of the Trust Territory.

Moreover, he could not agree with the suggestion that there was no need to make a thorough

la population de la Nouvelle-Guinée échappe encore à toute action de l'Autorité chargée de l'administration et n'est pas soumise au Régime de tutelle. Ce n'est qu'après avoir solidement établi un système d'administration que l'Autorité pourra peu à peu créer et développer des organes de gouvernement autonomes. On a reproché à l'Autorité chargée de l'administration de n'avoir pas détruit l'organisation tribale; mais avant de pouvoir le faire, il fallait d'abord qu'elle entre en contact, par des voies pacifiques, avec les diverses organisations tribales et qu'elle corrige peu à peu leurs abus.

Le représentant de la Belgique a deux suggestions positives à faire.

La première part du même principe que la recommandation du Royaume-Uni tendant à conférer une responsabilité financière aux conseils de village, mais elle concerne le système judiciaire. Les autochtones ont un certain genre d'organisation judiciaire qui fonctionne dans le cadre de leur administration tribale; cette organisation fonctionne, que l'Autorité chargée de l'administration le veuille ou non, et elle n'a en soi rien de mauvais. M. Ryckmans suggère que l'Autorité chargée de l'administration sanctionne ce système judiciaire et lui permette de continuer de fonctionner, tout en le soumettant à un certain contrôle.

La seconde suggestion a trait à la question de la discrimination. On est entièrement d'accord sur le principe établi par la Charte selon lequel toute discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe, etc. est interdite dans les Territoires sous tutelle. Néanmoins, il ne faudrait pas invoquer cette disposition pour mettre fin à certaines protections spéciales, auxquelles les populations ont droit. Il convient de remarquer que, s'il est vrai que les membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités qui dépend de la Commission des droits de l'homme, ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur la définition d'une loi discriminatoire, on est généralement d'accord pour reconnaître qu'une loi destinée à protéger certaines catégories de la population n'est pas une loi discriminatoire dans le sens que condamne la Charte.

En terminant, M. Ryckmans s'associe aux remerciements qui ont été adressés au représentant spécial pour les réponses qu'il a si aimablement données aux nombreuses questions qui lui ont été posées.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle la suggestion tendant à ce que le Conseil de tutelle ne confirme pas les recommandations qu'il a faites à sa session précédente. Il estime, lui aussi, qu'il est inutile de refaire chaque année les mêmes recommandations; cependant, si l'Autorité chargée de l'administration n'applique pas les recommandations du Conseil, il faut que le Conseil souligne l'importance de ses recommandations et qu'il les confirme. En pareil cas, puisque l'Autorité chargée de l'administration n'a pas donné effet à la recommandation en question, il faudrait que le Conseil attire l'attention de l'Autorité sur la nécessité de s'y conformer. Ne prendre aucune disposition nouvelle pour assurer l'application de ses recommandations serait, de la part du Conseil, adopter le principe du moindre effort et négliger les intérêts de la population du Territoire sous tutelle.

De plus, M. Soldatov ne peut se rallier à l'idée qu'il n'est pas nécessaire d'examiner à fond le

examination of the current annual report on New Guinea, since a similar report relating to the year 1946-1947 had been examined and discussed the previous year. On the contrary, each year the Council's ability to assess the reports would improve and its recommendations would become more specific and more concrete.

The conclusion to be drawn from the statement of the representative of Belgium was that nothing should be done to promote self-government by the inhabitants of New Guinea until the remaining 300,000 indigenous inhabitants were brought under the control of the Administering Authority; that theory was entirely unacceptable. Indeed, the sooner the Administering Authority developed organs of self-government and effective health and education services in that part of the Territory already under its control, the more willing it would find the remaining 300,000 people in uncontrolled areas to accept the policy of so-called peaceful penetration. Instead of following the approach outlined by the Belgian representative, the Council should take the view that the better the Administering Authority carried out the provisions of the Charter in the Territory under its control, the sooner it would be able to extend them to the uncontrolled areas.

Mr. LIU (China) regretted that so much time had been taken in the discussion of a point he had raised concerning trade agreements. He could not, however, agree that the competence of the Council was limited in the manner suggested by the representative of France. The organs of the United Nations were not confined in water-tight compartments, and in discussing matters falling under the Charter and the Trusteeship Agreements and relating to Trust Territories, the Council could not ignore decisions reached by other bodies under the auspices of the United Nations. The General Agreement on Trade and Tariff and the Havana Charter were instruments entered into under the auspices of the United Nations and in dealing with international trade the Trusteeship Council should not ignore them. If a member of the Council were to cite a provision contained in one of the international labour conventions in connexion with labour conditions in a Trust Territory, discussion of the application of that provision would not be regarded as outside the competence of the Council.

The representative of New Zealand had stated that the preferential trade system in question benefited the inhabitants of New Guinea. That statement was correct, but those interests had no priority over the interests of other peoples; indeed, Article 76 d of the Charter declared it to be among the basic objectives of the Trusteeship System to ensure equal treatment in economic and commercial matters for all Members of the United Nations.

The PRESIDENT pointed out that the preferential treatment given in Australia to certain products from New Guinea was granted under a law which applied only in Australian territory and not in the Trust Territory. A law passed by the Parliament of Australia and applied only in Australia could

rapport présenté cette année sur la Nouvelle-Guinée puisqu'un rapport analogue, pour l'année 1946-1947, a été étudié et discuté l'année dernière. Il estime, au contraire, que, chaque année, le Conseil sera mieux à même de juger les rapports, et ses recommandations deviendront plus précises et plus concrètes.

La conclusion à tirer de la déclaration du représentant de la Belgique est qu'il ne faut rien faire pour favoriser l'évolution des habitants de la Nouvelle-Guinée vers la capacité à s'administrer eux-mêmes tant que l'Autorité chargée de l'administration n'aura pas soumis à son contrôle les 300.000 autochtones qui y échappent encore; cette thèse est absolument inadmissible. En effet, plus l'Autorité chargée de l'administration se hâtera de créer des organes permettant aux autochtones de s'administrer eux-mêmes ainsi que des services efficaces de santé publique et d'enseignement dans la partie du Territoire déjà soumise à son contrôle, plus les 300.000 personnes qui vivent dans les régions non contrôlées seront disposées à accepter la politique dite de pénétration pacifique. Au lieu de suivre la méthode esquissée par le représentant de la Belgique, le Conseil doit estimer que, mieux l'Autorité chargée de l'administration appliquera les dispositions de la Charte dans le Territoire sous son contrôle, plus elle sera rapidement en mesure d'étendre leur application aux régions non contrôlées.

M. LIU (Chine) exprime le regret que la discussion du point qu'il a soulevé au sujet des conventions d'ordre commercial ait pris autant de temps. Néanmoins, il tient à dire qu'il ne peut pas admettre que la compétence du Conseil soit limitée, comme l'a indiqué le représentant de la France. Les organes de l'Organisation des Nations Unies ne constituent pas des compartiments étanches, et le Conseil ne peut laisser de côté les décisions adoptées par d'autres organes sous les auspices de l'Organisation lorsqu'il discute, au sujet des Territoires sous tutelle, des questions tombant sous le coup des dispositions de la Charte et des Accords de tutelle. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et la Charte de la Havane sont des instruments établis sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; le Conseil de tutelle ne doit pas feindre de les ignorer lorsqu'il traite des questions de commerce international. Si un membre du Conseil citait une disposition d'une convention internationale du travail au sujet des conditions de travail dans un Territoire sous tutelle, on ne considérerait pas que le Conseil n'est pas compétent pour discuter l'application de cette disposition.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que le système des échanges préférentiels dont il s'agit est profitable aux habitants de la Nouvelle-Guinée. Cette déclaration est exacte, mais ces intérêts ne prennent pas ceux des autres populations; en effet, l'alinéa d de l'Article 76 de la Charte stipule que l'une des fins essentielles du Régime de tutelle est d'assurer l'égalité de traitement dans le domaine économique et commercial à tous les Membres de l'Organisation.

Le PRÉSIDENT fait observer que le traitement préférentiel accordé en Australie à certains produits provenant de la Nouvelle-Guinée a été accordé en vertu d'une loi qui ne s'applique qu'au territoire australien et n'est pas applicable au Territoire sous tutelle. Une loi adoptée par le

not be regarded as falling within the competence of the Trusteeship Council. If it were a question of the application of commercial agreements as a result, for example, of the Havana Charter, and affecting the internal affairs of the Trust Territory, the Council might be competent to discuss it; but in the case at issue, the competence of the Council clearly did not extend to consideration of Australian national legislation.

Mr. Hood (Australia) wished to comment on some of the points raised during the discussion, to put them in the right perspective and in some cases to clarify their exact meaning. Before doing so, however, he would remind the Council that one of the representatives had described some of the replies given by the special representative as evasive. In his opinion, that was not a fair description or one that should be used in respect of a special representative of any Administering Authority. Special representatives were not under cross-examination and their only task was to be of assistance to the Council and the Administering Authority. They were free to use their discretion in framing their replies.

Many suggestions and observations had been made either formally or informally during the discussion of the report on New Guinea. Some of them would in due course receive the status of General Assembly recommendations. In that connexion, he agreed with the New Zealand representative that care should be taken in the future to avoid undue repetition, year after year, of recommendations, the implementation of many of which required a long period of years. Other suggestions would appear in the report as observations made by individual members, and still others would be recorded in the *Official Records*. All of them would be given the most thorough consideration by the Australian Government.

The representative of Iraq had very logically pointed out that the recommendations contained in the previous year's report were still the substantive recommendations of the Council in respect of New Guinea. Action which might follow from them had yet to be reported to the Council. He understood that those recommendations, which had subsequently been approved by the General Assembly (resolutions 223 (III), 224 (III), 225 (III) and 226 (III)), still represented the Council's opinion on what should be done in the Territory. It would therefore be advisable for the Council to await the result of the previous year's recommendations before embarking upon a series of entirely new recommendations. He wished to emphasize in that connexion that many of the measures advocated by the Council had already been initiated by the Administering Authority even before the adoption of the corresponding recommendations. In other words, the Administering Authority did not always wait for recommendations from the Council before initiating measures which the Council regarded as desirable.

The basic conditions governing the question of administration in New Guinea had been outlined more than once. The Council should realize that

Parlement de l'Australie et qui ne s'applique qu'à l'Australie ne peut être considérée comme relevant de la compétence du Conseil de tutelle. S'il s'était agi de l'application d'accords commerciaux résultant, par exemple, de la Charte de la Havane et intéressant les affaires intérieures du Territoire sous tutelle, le Conseil aurait pu être compétent pour en discuter; mais, dans le cas en question, la compétence du Conseil ne s'étend manifestement pas à l'examen de la législation intérieure de l'Australie.

M. Hood (Australie) tient à faire des observations au sujet de certains points soulevés au cours du débat, en vue de les présenter sous leur vrai jour et, dans certains cas, de préciser leur sens exact. Toutefois, avant de présenter ses observations, il relève le fait que l'un des représentants a qualifié d'évasives certaines des réponses fournies par le représentant spécial. A son avis, ce qualificatif est injustifié et ne devrait d'ailleurs pas être employé à l'égard du représentant spécial d'aucune Autorité chargée d'administration. Les représentants spéciaux ne viennent pas devant le Conseil pour subir un interrogatoire contradictoire; leur seule fonction est d'aider le Conseil et l'Autorité chargée de l'administration. Ils sont libres de formuler leurs réponses comme bon leur semble.

Au cours de la discussion du rapport relatif à la Nouvelle-Guinée, on a présenté un grand nombre de suggestions et d'observations, soit de caractère formel, soit à titre officieux. Certaines d'entre elles deviendront, en temps voulu, des recommandations de l'Assemblée générale. A ce sujet, M. Hood estime, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, qu'il faut prendre soin, par la suite, d'éviter de répéter sans raison, chaque année, des recommandations dont l'exécution demande souvent de nombreuses années. D'autres suggestions figureront dans le rapport en tant qu'observations faites par des membres à titre individuel, tandis que d'autres encore seront consignées dans les *Documents officiels*. Toutes ces observations feront l'objet de l'examen le plus approfondi de la part du Gouvernement australien.

Le représentant de l'Irak a très logiquement fait observer que les recommandations contenues dans le rapport de l'année précédente sont toujours les recommandations que le Conseil a à faire, quant au fond, en ce qui concerne la Nouvelle-Guinée. Le Conseil n'a pas encore été informé de la suite qui a pu leur être donnée. M. Hood croit comprendre que ces recommandations, qui ont été par la suite approuvées par l'Assemblée générale (résolutions 223 (III), 224 (III), 225 (III) et 226 (III)), représentent toujours l'opinion du Conseil sur les mesures qui doivent être prises dans le Territoire. Il serait donc bon que le Conseil attende de connaître les résultats de ses recommandations de l'année précédente avant d'entreprendre une série de recommandations entièrement nouvelles. Le représentant de l'Australie tient, à ce sujet, à souligner le fait qu'un grand nombre de mesures préconisées par le Conseil avaient été prises par l'Autorité chargée de l'administration avant l'adoption des recommandations correspondantes. En d'autres termes, l'Autorité chargée de l'administration n'attend pas toujours les recommandations du Conseil pour introduire des mesures que le Conseil juge souhaitables.

On a déjà exposé plus d'une fois les conditions fondamentales relatives à la question de l'administration de la Nouvelle-Guinée. Il faut que le

New Guinea was the most primitive of all the Trust Territories in its stage of development, so that no startling changes could be effected suddenly. Some aspects of development had to be envisaged in terms of years and even generations. That was particularly true of political advancement, although it also applied to social advancement, medicine, general welfare and even education. It was useless to say that the indigenous inhabitants of New Guinea should be given a greater share in the administration of the Territory. The very concepts implied in that phrase were utterly unknown to the vast majority of those inhabitants. The indispensable prerequisite to any measure of self-government was education and that, for the time being, was the main problem. It would not be correct, however, to state, as had the USSR representative, that no steps had been taken to enable the indigenous inhabitants to participate in the government of their own country. Indeed, the Papua and New Guinea Act provided for the setting up of a legislative council which would comprise three indigenous members. That was an entirely new development in the Territory. Some might think, together with the Philippine representative, that three was not an adequate number; that, however, was a matter of opinion. The intention was to make a start with three and to watch the results carefully with a view to further development at the earliest possible time.

The Australian Parliament had enacted legislation providing for the establishment of advisory councils on indigenous affairs and of indigenous village councils. Action would be taken at an early date and he hoped to make the provisions of the relevant legislation available to the Council before the submission of the annual report for 1948-1949.

The USSR representative had said nothing was being done to transform the tribal system into democratic ways of life and government. A careful perusal of the annual report, however, would show that exactly the opposite was the case. That was the main purpose of the penetration into and establishment of control over the still uncontrolled areas, although it was being carried out without any unnecessary disruption of harmless indigenous beliefs and customs. Indeed, at an earlier stage of the debate, the USSR representative himself had said that new forms of government were being introduced by the Administering Authority.

At the previous meeting of the Council, the Chinese representative had referred to the preferential system granted by the metropolitan country to certain products of New Guinea. In his opinion, the granting of those preferences was a purely Australian matter. Such preferential measures were intended to entail some advantages for the Trust Territory, but the international aspect of that question was not connected with the Trusteeship System in any way, and the Trusteeship Council was not the proper forum for discussing matters pertaining to the Charter of the International Trade Organization.

Conseil se rende compte qu'au point de vue du développement la Nouvelle-Guinée est, de tous les Territoires sous tutelle, celui qui en est au stade le plus primitif; il est donc impossible d'effectuer brusquement des changements surprenants dans ce Territoire. Il faut envisager certains aspects du développement de la Nouvelle-Guinée comme devant demander des années, voire des générations. Cela est particulièrement vrai pour le progrès politique, mais il en est également ainsi pour le progrès social, les services médicaux, les services sociaux en général, et même l'instruction. Il est inutile de dire qu'il faut faire participer plus largement les autochtones de la Nouvelle-Guinée à l'administration du Territoire. Les nations mêmes qu'implique cette phrase sont absolument étrangères à la grande majorité des habitants. L'instruction est indispensable pour permettre à une population de s'administrer elle-même, dans quelque mesure que ce soit, et l'instruction est précisément, pour le moment, le problème principal. Il n'est cependant pas exact de dire, comme l'a fait le représentant de l'URSS, qu'on n'a pris aucune mesure pour permettre aux habitants autochtones de participer au gouvernement de leur propre pays. En effet, le *Papua and New Guinea Act* prévoit l'établissement d'un conseil législatif qui comprendra trois membres indigènes. C'est là, pour le Territoire, un fait entièrement nouveau. Certains peuvent croire, comme l'a fait le représentant des Philippines, que le nombre de trois représentants n'est pas suffisant, mais c'est affaire d'opinion. L'intention est de commencer par trois représentants et d'examiner attentivement les résultats de l'expérience, en vue d'élargir la représentation indigène le plus tôt possible.

Le Parlement australien a adopté une législation prévoyant la création de conseils consultatifs pour les affaires indigènes et de conseils de village. Des mesures d'application seront prises prochainement, et M. Hood espère pouvoir communiquer au Conseil les dispositions de la législation édictée à cet effet avant la présentation du rapport annuel pour 1948-1949.

Le représentant de l'URSS a dit qu'on ne fait rien pour transformer le système tribal en un mode de vie et de gouvernement démocratique. Un examen approfondi du rapport annuel montre cependant que c'est l'inverse qui est vrai. En effet, cette transformation est l'objectif principal de la pénétration dans les régions non encore sous contrôle et de l'établissement du contrôle sur ces régions; néanmoins, cette pénétration est effectuée sans troubler inutilement les croyances et coutumes inoffensives des indigènes. D'ailleurs, à une phase antérieure de la discussion, le représentant de l'URSS lui-même a dit que l'Autorité chargée de l'administration introduisait de nouvelles formes de gouvernement.

A la séance précédente du Conseil, le représentant de la Chine a cité le traitement préférentiel accordé par la métropole à certains produits en provenance de la Nouvelle-Guinée. M. Hood estime que l'attribution de ce traitement préférentiel est une affaire qui n'intéresse que l'Australie. Les mesures préférentielles de cette nature ont pour but de procurer certains avantages au Territoire sous tutelle, mais l'aspect international de cette question n'a aucun rapport avec le régime de tutelle, et le Conseil de tutelle n'est pas l'organe qualifié pour discuter des questions se rapportant à la Charte de l'Organisation internationale du commerce.

Both the Chinese and Philippines representatives had referred to alleged discriminatory measures and policies in the Territory of New Guinea. Mr. Hood wished to emphasize that the immigration regulations applicable in New Guinea contained no discriminatory measures whatsoever. Other measures of differential treatment — particularly certain regulations governing the behaviour of indigenous inhabitants in some respects — were either directly or indirectly in the interest of the inhabitants themselves and were therefore consistent with the terms of the Trusteeship Agreement.

He feared that the remarks of the Philippine representative might have given a false impression of the policy of peaceful penetration. The representative had referred to an incident which had taken place in July 1947, when five indigenous inhabitants had been killed. It was clear from the annual report that the incident was not a more or less wilful act resulting from a deliberate application of the policy of peaceful penetration, as the Philippine representative had suggested. It was a most regrettable incident but it should not be represented as a consequence of a policy which was primarily intended to avoid precisely such incidents and which on the whole had been quite successful in that respect. He assured the Council that his Government would give careful consideration to the suggestions which had been made regarding the improvement of methods of recruitment and of terms of service for the New Guinea Service, and especially the district officer service. Careful attention would be given to the United Kingdom representative's observation on the desirable age of patrol officers. He wished to point out, however, that the young men described as "patrol officers" during the discussion were only cadets, who had to undergo a period of training before being sent into the field.

In conclusion, he expressed the belief that the findings of the visiting mission to be sent to New Guinea the following year would lead, if not to a complete reversal, at least to a considerable modification of a number of observations or implied criticisms which the discussion had brought forth. That applied in particular to the remarks on the living standards of the indigenous inhabitants. He was not attempting to justify their continued maintenance at a very primitive level but he wished to emphasize that their standard of living was improving and would continue to improve. At the present stage it would be hard to find any dissatisfaction with their living conditions among the people themselves.

He thanked the Council for the consideration it had given to the special representative and for the careful attention with which it had examined the Administering Authority's report on the Trust Territory of New Guinea.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) wanted to dispel a misunderstanding which had become apparent from the reference made by the Australian representative to his proposal that the Administering Authority should take steps to transform the tribal system into a system based on democratic principles. It was true that the Australian authorities were introducing a new system of administration in the place of the

Le représentant de la Chine et celui des Philippines ont cité de prétendues mesures et pratiques discriminatoires appliquées dans le Territoire de la Nouvelle-Guinée. M. Hood tient à faire ressortir que les règlements de l'immigration applicables à la Nouvelle-Guinée ne contiennent aucune mesure discriminatoire de quelque nature que ce soit. D'autres mesures instituant une différence de traitement — en particulier certains règlements régissant la conduite des habitants indigènes sous certains rapports — ont été prises directement ou indirectement dans l'intérêt des habitants eux-mêmes et, par conséquent, sont compatibles avec les termes de l'Accord de tutelle.

M. Hood redoute que les observations du représentant des Philippines ne donnent une impression fausse de la politique de pénétration pacifique. Celui-ci a mentionné un incident qui s'est produit en juillet 1947, et au cours duquel cinq habitants indigènes ont été tués. Il ressort clairement du rapport annuel que cet incident ne représente pas un acte plus ou moins voulu résultant de l'application délibérée de la politique de pénétration pacifique, comme l'a laissé entendre le représentant des Philippines. Cela a été un incident extrêmement regrettable, mais il ne faut pas le présenter comme la conséquence d'une politique qui est destinée, au premier chef, à éviter précisément des incidents politiques de ce genre et qui, dans l'ensemble, a été couronnée de succès. M. Hood donne au Conseil l'assurance que le Gouvernement australien examinera attentivement les suggestions qui ont été faites en vue d'améliorer les méthodes de recrutement et les conditions de service des fonctionnaires de la Nouvelle-Guinée, et plus particulièrement des chefs de districts. Il sera tenu compte de l'observation du représentant du Royaume-Uni au sujet de l'âge qui convient pour les administrateurs ambulants. Il doit cependant faire observer que les jeunes gens, qu'on a appelés "administrateurs ambulants" au cours du débat, ne sont que des élèves administrateurs qui doivent recevoir une formation pendant un certain temps, avant d'être envoyés en mission.

En terminant, M. Hood exprime la conviction que les constatations de la mission de visite qui doit être envoyée en Nouvelle-Guinée l'année prochaine amèneront, sinon un renversement complet, tout au moins une modification sensible d'un grand nombre d'observations ou de critiques implicites faites au cours du débat. Cela s'applique en particulier aux observations concernant le niveau de vie des habitants indigènes. Il n'essaie pas de justifier le maintien de ces habitants à un niveau très primitif, mais tient à faire ressortir que le niveau de vie s'améliore et qu'il continuera à s'améliorer. Au stade actuel, on ne rencontre guère de mécontentement dans la population, même au sujet des conditions de vie.

M. Hood remercie le Conseil de l'accueil qu'il a fait au représentant spécial et de l'attention avec laquelle il a examiné le rapport de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait dissiper un malentendu qui s'est manifesté lors de la mention faite par le représentant de l'Australie de la proposition de l'URSS tendant à ce que l'Autorité chargée de l'administration prenne des mesures en vue de transformer le régime tribal en un régime fondé sur des principes démocratiques. Il est exact que les autorités australiennes introduisent actuelle-

tribal system. That system, however, had nothing in common with the democratic self-government advocated by the USSR delegation. Indeed, the existing administration was carried out by Australian officials who were appointed by the Administering Authority and were thus neither chosen by nor responsible to the indigenous population; the village councils mentioned during the discussion had as yet no real significance in the administration of the Territory. The USSR delegation's views on that question had been clearly expressed in his earlier statement during the meeting.

The PRESIDENT announced that the Council had concluded the examination of the annual report on New Guinea. He thanked the special representative for the assistance he had given to the Council.

He then adjourned the meeting to enable members to view three films concerning the Trust Territory of the Pacific Islands.

The meeting rose at 4.50 p.m.

ment un nouveau système d'administration pour remplacer le régime tribal. Toutefois, ce régime n'a rien de commun avec l'autonomie démocratique préconisée par la délégation de l'URSS. En effet, l'administration existante se trouve entre les mains de fonctionnaires australiens, nommés par l'Autorité chargée de l'administration, et qui, par conséquent, ne sont ni élus par la population indigène, ni responsables envers elle; les conseils de village mentionnés au cours du débat n'ont pas encore d'importance réelle dans l'administration du territoire. Les opinions de la délégation de l'URSS à ce sujet ont été clairement exprimées par M. Soldatov dans son intervention antérieure au cours de la présente séance.

Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a terminé l'examen du rapport annuel sur la Nouvelle-Guinée et remercie le représentant spécial de l'aide qu'il a donnée au Conseil.

Il ajourne la séance pour permettre aux membres du Conseil d'assister à la projection de trois films relatifs au Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

La séance est levée à 16 h. 50.